



n° 95
15 mars
2013

Pages 2105
à 2116

UNIVERSITÉ DE LA ROCHELLE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le recueil des actes administratifs est consultable aux services centraux de l'université (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, 17000 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (www.univ-larochelle.fr/-Recueil-des-actes-administratifs-.html).

Les délibérations et arrêtés publiés peuvent être consultés dans leur intégralité aux services centraux (Technoforum – secrétariat général – porte 212).

TABLE DES MATIÈRES

ARRÊTÉS.....	2107
Arrêté n° 2013-060 du 08 février 2013 portant attribution d'une subvention par l'UFR Droit, science politique et de Gestion.....	2107
Arrêté n° 2013-061 du 08 février 2013 portant attribution d'une subvention par l'UFR Droit, science politique et de Gestion.....	2107
Arrêté n° 2013-085 du 4 mars 2013 relatif à la nomination d'un chargé de mission Égalité Femmes-Hommes.....	2108
Arrêté n° 2013-086 du 04 mars 2013 portant institution d'une régie d'avance temporaire (FLASH – 5ème journée d'études de l'ANR TERRIAT « sociedades, mobilidade e deslocamentos » à Rio au Brésil).....	2109
Arrêté n° 2013-088 du 5 mars 2013 portant attribution d'une subvention à l'association sportive de l'IUT 2110	
Arrêté n°2013-095 du 28 février 2013 portant nomination du jury de master du domaine sciences, technologie, santé mention sciences pour l'ingénieur spécialité ingénierie mathématique et image.....	2111
Arrêté n° 2013 -096 du 06 mars 2013 relatif à création d'une régie temporaire de recettes (UFR DROIT colloque Journée d'Histoire de la comptabilité et du Management (JHCM) du 27 au 29 mars 2013).....	2112
Arrêté n° 2013-098 du 06 mars 2013 portant institution d'une régie d'avance temporaire (FLASH – Atelier « écrire les territoires de l'attente : une expérience littéraire » lors du congrès de l'AILC à Paris le 23 juillet 2013).....	2113
ELECTIONS.....	2115
Proclamation des résultats des élections du scrutin du 12 mars 2013 au conseil de la documentation pour pourvoir 3 sièges dans le collège « Personnels de bibliothèque de catégorie A».....	2115
Proclamation des résultats des élections du scrutin du 12 mars 2013 au conseil de la documentation pour pourvoir 3 sièges dans le collège « Autres personnels affectés au Service Commun de la Documentation».....	2115
Proclamation des résultats des élections - Scrutin du mardi 12 mars 2013 portant renouvellement des représentants des usagers au conseil de l'UFR Sciences et Technologie pour pourvoir 6 sièges dans le collège « USAGERS ».....	2116

ARRÊTÉS**Arrêté n° 2013-060 du 08 février 2013 portant attribution d'une subvention par l'UFR Droit, science politique et de Gestion****LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,
Vu la décision du conseil de l'UFR du 28 juin 2012 de la Faculté de droit, de science politique et de gestion,

ARRÊTE**Article 1**

Une subvention de 2 000 euros est attribuée au BDE De l'Institut de Gestion pour le Gala de fin d'année.

Article 2

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire : 901 GESTION/GESTION au compte 6576

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à La Rochelle, le 08 février 2013.

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2013-061 du 08 février 2013 portant attribution d'une subvention par l'UFR Droit, science politique et de Gestion**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,
Vu la décision du conseil de l'UFR du 28 juin 2012 de la Faculté de droit, de science politique et de gestion,

ARRÊTE**Article 1**

Une subvention de 600 euros est attribuée aux étudiants de l'UFR Droit pour leur participation au raid humanitaire « 4L Trophy » correspondant à 2 emplacements publicitaires du logo positionnés sur leur véhicule.

Article 2

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire : 901 DROIT/ADGE au compte 6576

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à La Rochelle, le 08 février 2013.

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2013-085 du 4 mars 2013 relatif à la nomination d'un chargé de mission Égalité Femmes-Hommes**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ****ARRÊTE****Article 1**

Est nommée auprès du président à compter du 8 mars 2013 :

- Mme Jamaa BOUHATTATE, chargée de mission Égalité Femmes-Hommes

La mission confiée à Mme Jamaa BOUHATTATE est de mettre en œuvre la politique d'égalité entre les femmes et les hommes à l'université en réduisant les inégalités et en luttant contre les stéréotypes.

- Tâches confiées
 - Réunir et diffuser les données permettant de caractériser la situation de l'ULR au regard de l'égalité femmes hommes.
 - Participer à la mise en œuvre de la charte pour l'égalité femmes hommes signée par la CPU et du plan régional stratégique en faveur de l'égalité femmes hommes en déclinant à l'ULR les actions de sensibilisation, de promotion de l'égalité femmes hommes auprès des étudiants comme du personnel et de prévention de toute forme de violence et de harcèlement
 - Créer notamment les conditions favorables à la mise en place de la parité dans les instances de l'ULR.
 - Organiser des séminaires de sensibilisation et mettre à disposition des acteurs de l'ULR des ressources documentaires sur la question de l'égalité femmes hommes
- Moyens d'action
 - La chargée de mission EFM est rattachée au Président auquel elle rend compte régulièrement de son activité.
 - Elle bénéficie d'une décharge de 64 heures pour se consacrer à sa mission.
 - Ses déplacements sont pris en charge sur la ligne présidence.
 - Elle participe au bureau présidentiel qui se réunit hebdomadairement.
 - Elle articule son action à celle des vice-présidents et chargés de mission de manière à intégrer la question de l'égalité femmes hommes et de la mixité dans la mise en œuvre de toutes les missions de l'Université
 - La chargée de mission s'appuie sur la cellule PROSPER et l'OFIVE pour recueillir les données nécessaires au diagnostic et à l'évolution de la situation
 - En lien avec la DGS, elle s'appuie sur tous les services de l'université et en particulier la DRH pour mettre en œuvre son action.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 4 mars 2013.

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2013-086 du 04 mars 2013 portant institution d'une régie d'avance temporaire (FLASH – 5ème journée d'études de l'ANR TERRIAT « sociedades, mobilidade e deslocamentos » à Rio au Brésil)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18,

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la personnalité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

Vu l'arrêté du 19 janvier 1994 portant habilitation des ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieurs, à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès ces établissements,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispenses de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

Vu le décret n° 2008-618 du 17 juin 2008 relatif au budget et régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des compétences élargies,

Vu le décret n° 2012-1247 du 07 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la Gestion Budgétaire et Comptabilité Publique,

ARRÊTE

Article 1 :

Une régie d'avance temporaire est instituée à la Faculté des lettres, langues, arts et sciences humaines de l'université de La Rochelle. Cette régie est installée 1 parvis Fernand Braudel - 17 042 LA ROCHELLE Cedex 1.

Article 2 :

Cette régie doit permettre le paiement en numéraire des frais relatifs à la 5ème journée d'études de l'ANR TERRIAT « sociedades, mobilidade e deslocamentos » qui se déroulera du 10 au 14 juin 2013 à Rio au Brésil. Cette régie sert à payer les frais de restauration.

Article 3 :

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 250 €.

Article 4 :

Le régisseur doit remettre à l'agent comptable la totalité des pièces justificatives des dépenses payées dans un délai maximum de 15 jours à compter de la date de fin de la mission.

Article 5 :

Selon la réglementation en vigueur, le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement.

Article 6 :

Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Article 7 :

Le régisseur sera nommé par le président de l'université avec l'agrément de l'agent comptable.

Article 8 :

L'agent comptable de l'université est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au recteur d'académie et au trésorier payeur général.

Article 9 :

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université

Fait à La Rochelle, le 04 mars 2013.

Le président
Gérard. BLANCHARD

Arrêté n° 2013-088 du 5 mars 2013 portant attribution d'une subvention à l'association sportive de l'IUT**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,

Vu l'avis du conseil de l'IUT du 9 octobre 2012

ARRÊTE**Article 1**

Une subvention de 4 900 euros est attribuée à l'association sportive de l'IUT.

Article 2

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire 970 IUT / ADGE / compte 6576

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université. La directrice générale des services est chargée de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 5 mars 2013.

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n°2013-095 du 28 février 2013 portant nomination du jury de master du domaine sciences, technologie, santé mention sciences pour l'ingénieur spécialité ingénierie mathématique et image

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu l'article L. 613-1 du code de l'éducation,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,

Vu les propositions de M. le directeur de l'unité de formation et de recherches sciences fondamentales et sciences pour l'ingénieur,

ARRÊTE

Article 1 :

Le jury des semestres 3 et 4 du master du domaine sciences, technologie, santé mention **sciences pour l'ingénieur** spécialité **ingénierie mathématique et image** est composé pour l'année universitaire 2012-2013 :

Laurent MASCARILLA, maître de conférences, président

Christophe SAINT-JEAN, maître de conférences

Abdallah EL-HAMIDI, maître de conférences

Michel BERTHIER, professeur des universités

Le jury qui délivrera le grade de **master** du domaine sciences, technologie, santé mention **sciences pour l'ingénieur** spécialité **ingénierie mathématique et image** est composé pour l'année universitaire 2012-2013 de :

Laurent MASCARILLA, maître de conférences, président

Christophe SAINT-JEAN, maître de conférences

Abdallah EL-HAMIDI, maître de conférences

Michel BERTHIER, professeur des universités

Article 2 :

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par voie d'affichage.

Article 3 :

La directrice générale des services et le directeur de l'unité de formation et de recherches sciences fondamentales et sciences pour l'ingénieur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 28 février 2013

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2013 -096 du 06 mars 2013 relatif à création d'une régie temporaire de recettes (UFR DROIT colloque Journée d'Histoire de la comptabilité et du Management (JHCM) du 27 au 29 mars 2013)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment l'article 18,
- Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- Vu le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008, relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des compétences élargies,
- Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,
- Vu l'arrêté du 19 janvier 1994 modifié par l'arrêté du 9 juillet 2001 portant habilitation des ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des directeurs d'établissements publics d'enseignements supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès de ces établissements,
- Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et de recettes,
- Vu l'arrêté du 28 janvier 2002 relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances,

ARRÊTE

Article 1 :

Il est institué une régie de recettes temporaire auprès de l'UFR de Droit, de Science Politique et de gestion, à l'université de La Rochelle. Cette régie est installée 45 rue François de Vaux de Foletier, 17024 LA ROCHELLE Cedex 1 le 27 mars 2013. Cette régie prendra fin le 29 mars 2013.

Article 2 :

Cette régie doit permettre de collecter les paiements des droits d'inscriptions au colloque « Journée d'Histoire de la comptabilité et du management (JHCM), selon le mode de recouvrement suivant :
Chèques bancaires à l'ordre de l'agent comptable,

Article 3 :

Le régisseur est tenu de verser à l'agent comptable le montant de l'encaisse à la fin de la régie, ainsi que les justificatifs de ces opérations.

Article 4 :

Selon la réglementation en vigueur, le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement.

Article 5 :

Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Article 6 :

Le régisseur sera nommé par le président de l'université avec l'agrément de l'agent comptable.

Article 7 :

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 06 mars 2013.

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2013-098 du 06 mars 2013 portant institution d'une régie d'avance temporaire (FLASH – Atelier « écrire les territoires de l'attente : une expérience littéraire » lors du congrès de l'AILC à Paris le 23 juillet 2013)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18,

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la personnalité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

Vu l'arrêté du 19 janvier 1994 portant habilitation des ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieurs, à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès ces établissements,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispenses de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

Vu le décret n° 2008-618 du 17 juin 2008 relatif au budget et régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des compétences élargies,

Vu le décret n° 2012-1247 du 07 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la Gestion Budgétaire et Comptabilité Publique,

ARRÊTE

Article 1 :

Une régie d'avance temporaire est instituée à la Faculté des lettres, langues, arts et sciences humaines de l'université de La Rochelle. Cette régie est installée 1 parvis Fernand Braudel - 17 042 LA ROCHELLE Cedex 1.

Article 2 :

Cette régie doit permettre le paiement **en numéraire** des frais relatifs à l'Atelier « écrire les territoires de l'attente : une expérience littéraire » lors du congrès de l'AILC qui se déroulera le 23 juillet 2013 à Paris. Cette régie sert à payer les frais de restauration.

Article 3 :

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 630 €.

Article 4 :

Le régisseur doit remettre à l'agent comptable la totalité des pièces justificatives des dépenses payées **dans un délai maximum de 15 jours à compter de la date de fin de la mission.**

Article 5 :

Selon la réglementation en vigueur, le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement.

Article 6 :

Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Article 7 :

Le régisseur sera nommé par le président de l'université avec l'agrément de l'agent comptable.

Article 8 :

L'agent comptable de l'université est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au recteur d'académie et au trésorier payeur général.

Article 9 :

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université

Fait à La Rochelle, le 06 mars 2013,

Le président
Gérard. BLANCHARD

ELECTIONS

Proclamation des résultats des élections du scrutin du 12 mars 2013 au conseil de la documentation pour pouvoir 3 sièges dans le collège « Personnels de bibliothèque de catégorie A »

Nombre de sièges à pourvoir	3
Nombre d'électeurs inscrits	6
Nombre de votants	6
Nombre de bulletins nuls	0
Suffrages exprimés	6
Quotient électoral	2

Résultats :

LISTE	Candidats	Nombre de voix
« Si Dieu existait, il serait bibliothécaire »	BERAUD Louise BOULAIRE Séverine LAGARRIGUE Christiane	6

En foi de quoi, sont élues :

- **BERAUD Louise**
- **BOULAIRE Séverine**
- **LAGARRIGUE Christiane**

Proclamation des résultats des élections du scrutin du 12 mars 2013 au conseil de la documentation pour pouvoir 3 sièges dans le collège « Autres personnels affectés au Service Commun de la Documentation »

Nombre de sièges à pourvoir	3
Nombre d'électeurs inscrits	29
Nombre de votants	26
Nombre de bulletins nuls	0
Suffrages exprimés	26
Quotient électoral	8,66

Résultats :

LISTE	Candidats	Nombre de voix
Liste 1	PILLOT Isabelle SEGURA Anne-Cécile MAHE Marie-Elisabeth	12
Liste 2	DIASCORN Jacqueline LORAND Valérie BACHELET Sandrine	14

En foi de quoi, sont élues :

- **PILLOT Isabelle**
- **DIASCORN Jacqueline**
- **LORAND Valérie**

Fait à La Rochelle, le 12 mars 2013.

Le président
Gérard Blanchard

Proclamation des résultats des élections - Scrutin du mardi 12 mars 2013 portant renouvellement des représentants des usagers au conseil de l'UFR Sciences et Technologie pour pourvoir 6 sièges dans le collège « USAGERS »

Nombre de sièges à pourvoir	6
Nombre d'électeurs inscrits	2204
Nombre de votants	21
Nombre de bulletins nuls	0
Suffrages exprimés	21
Quotient électoral	3,5

Résultats :

LISTE	Candidats	Nombre de voix
L'AES pour les Étudiants	<ul style="list-style-type: none">• DUBOIS Damien• DELAGE Mélody• BERNARD Léopold• LEGAL Audrey• BOSSEBOEUF Florent• ACHAIN Alexandre	21

En foi de quoi, sont élus :

- DUBOIS Damien
- DELAGE Mélody
- BERNARD Léopold
- LEGAL Audrey
- BOSSEBOEUF Florent
- ACHAIN Alexandre

Fait à La Rochelle, le 12 mars 2013.

Le président
Gérard BLANCHARD